



REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 11/05/2026

OBJET : Convention de servitude ENEDIS/Commune (TOTEM France)

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation : 05/05/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le onze mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Absent excusé :

Violette DECHANET donne pouvoir à Linda BEGGUI

Denis CADORET donne pouvoir à Luc FERJULE

William FOULETIER est excusé

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, il a été approuvé l'emplacement pour l'implantation d'infrastructure TOTEM France.

Dans le but d'implanter cet ouvrage, et dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie), la Société ENEDIS, a soumis à Monsieur le Maire une convention de servitudes entre ladite Société et la Commune de ANSE, concernant les parcelles cadastrées Section AN n°59 et 203 lieu-dit « La Fontaine Sud », propriété de la Commune.

Cette convention est nécessaire afin de permettre :

- L'implantation d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de largeur sur une longueur totale d'environ 90 mètres,
- L'implantation de bornes de repérage si besoin.



La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages ci-dessus énoncés.

ENEDIS pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

Le conseil Municipal est sollicité pour approuver la convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles numéros 59 et 203 de la section AE, telle que décrite ci-dessus, et donner délégation au Maire pour la signer.

Le projet de convention a été transmis à l'assemblée délibérante en annexe de la convocation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants**

1°) APPROUVE la convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles numéro 59 et 203 de la section AE telle que jointe en annexe

2°) DONNE délégation au Maire pour la poursuite et l'exécution de la présente délibération

**Le Maire,
Daniel POMERET**

**Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND**